



Syndicat Unitaire des Personnels des Administrations Parisiennes

6 rue Pierre Ginier 75018 Paris / tél.: 01 44 70 12 80 / mail : syndicat.supap-fsu@paris.fr

LA FSU TERRITORIALE **PARIS**

Conditions de restauration des agents de la Ville de Paris, une question de santé et de bien-être au travail !

Le SUPAP-FSU sollicite votre avis.



Notre syndicat, s'est battu pour qu'un certain nombre de collègues, travaillant dans des lieux éloignés à plus de 15 mn d'un restaurant administratif ASPP ou conventionné, obtiennent que le temps de trajet de 15mn soit compté dans la pause méridienne, et ne soit plus décompté du temps de travail. Voir annexe 6 du règlement du temps de travail, [ICI](#).

Grâce aux remontées des agent.es et au travail syndical, nous avons pu obtenir que l'administration mette à jour au moins partiellement sa liste !

Ces sites supplémentaires concernent la DASCO, la DFPE, la DAC, un site de la DVD et quelques autres sites.

Nous avons continué notre travail de recensement jusqu'au conseil de Paris du 31 mai 2022.

L'annexe 6 du règlement du temps peut être modifiée chaque année au 1^{er} janvier. N'hésitez donc pas à rentrer en contact avec notre syndicat, pour nous signaler les sites de travail éloignés à plus de 15 mn d'un restaurant ASPP.

Même dans ce cas-là, il y a la possibilité pour votre site via la direction de rattachement et la DRH de « contractualiser » par convention avec un restaurant administratif d'une autre administration (Fonction publique, Ministère) RATP, poste, etc.

Il y a une procédure à suivre et **nous pouvons vous aider à obtenir que vous puissiez vous restaurer dans un restaurant conventionné plus proche !**

Nous souhaitons également mieux connaître vos conditions de restauration, et nous vous proposons de répondre à ce questionnaire en ligne anonyme lien ci-dessous.

Pour répondre au questionnaire c'est [ICI](#)